



## **ARRETE N°66**

### **Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'Enquête Publique Portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.) du Sud Gard**

**Le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9, L.143-29, L.143-30 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L123-19, et R.123-1 à R123-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013-045-0007 du 14 février 2013 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de deux Communautés de communes sur les Syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud Gard » et « Pays Cévennes »

Vu la délibération n°2013-05-23-01d du Conseil Syndicat du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, en date du 23 mai 2013 prescrivant la révision du SCOT ;

Vu la délibération n°2016-12-15-04d du Conseil Syndicat du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, en date du 15 décembre 2015 complétant les modalités de concertation de la révision du SCOT ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-09-B1-001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;

Vu la délibération n°2017-03-28-14d du Conseil Syndicat du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, en date du 28 mars 2017 complétant les objectifs de de la révision du SCOT ;

Vu le débat tenu au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 26 juin 2017 ;

Vu la délibération n°2019-03-18-01d du Conseil Syndicat du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT Sud Gard révisé,

Vu la décision n° E19000082/30 en date du 11 juillet de Madame le président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique;

## Arrête

### **Article 1 : Objet, durée et date de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard révisé arrêté, pour une durée de 33 jours consécutifs, à compter du lundi 26 août 2019, 9 heures, et ce jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, 17h00.

#### **Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Gard révisé comporte :**

- Les pièces administratives,
- Un Rapport de présentation établi en vertu de l'Article L141-3 du Code de l'Urbanisme comprenant un diagnostic territorial, un état Initial de l'Environnement, une expertise maritime, une évaluation environnementale établie en vertu des articles L104-1, L104-4 et L104-5 du Code de l'urbanisme, l'articulation avec les documents de rang supérieur, la justification des choix retenus, et les modalités de mise en œuvre,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),
- Le bilan de la concertation,
- Les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),

### **Article 2 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Toute information relative à l'enquête publique et au projet de SCOT révisé arrêté peut être demandée auprès du Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard Philippe Gras ou de son Directeur Pascal Laburthe au 1 Rue du Colisée 30900 Nîmes de 9h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00 ou par téléphone au 04-66-02-55-30 ou par mail à [pascal.laburthe@scot-sud-gard.fr](mailto:pascal.laburthe@scot-sud-gard.fr)

### **Article 3 : Désignation de la Commission d'Enquête publique**

Par décision N° E19000082/30 en date du 11 juillet 2019, Madame le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné une commission d'enquête comme suit ;

- **Monsieur Pierre FERIAUD** Ingénieur retraité en qualité de Président de la commission d'enquête,

- **Madame Maria Emilia DEL GIORGIO** Architecte retraitée en qualité de membre de la commission d'enquête,
- **Monsieur Jean François CAVANA** Ingénieur agronome retraité en qualité de membre de la commission.

**Article 4 : Modalités d'organisation de l'Enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard – 1 Rue du Colisée 30000 Nîmes.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les lieux d'enquête suivants :

| <b>VILLES</b>                 | <b>ADRESSE DES LIEUX DE PERMANENCE</b>   | <b>JOURS</b>                         | <b>HORAIRES</b>  |
|-------------------------------|--|--------------------------------------|--|
| <b>NÎMES</b>                  | Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard<br>1 Rue du Colisée,<br>30 900 NÎMES   | Du lundi au jeudi<br><br>Le vendredi | De 9h00 à 12h00<br>De 14h00 à 17h30<br><br>De 9h00 à 12h00<br>De 14h00 à 17h00 |
| <b>NÎMES</b>                  | Siège Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole<br>5 Rue du Colisée,<br>30900 NÎMES  | Du lundi au vendredi                 | De 8h30 à 12h30<br>De 13h30 à 18h00  |
| <b>GALLARGUES-LE-MONTUEUX</b> | Siège Communauté de Communes Rhony-Vistre-Vidourle,<br>2 Avenue de la Fontanisse,<br>30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX                                | Du lundi au jeudi<br><br>Le vendredi | De 9h00 à 12h00<br>De 14h00 à 18h00<br><br>De 9h00 à 12h00<br>De 14h00 à 17h00 |
| <b>SOMMIERES</b>              | Siège Communauté de Communes du Pays de Sommières<br>Parc d'activités de l'Arnède,<br>55 Rue des Epauettes,<br>BP 52027<br>30252 SOMMIERES Cedex | Du lundi au jeudi<br><br>Le vendredi | De 8h30 à 12h00<br>De 14h00 à 17h00<br><br>De 8h30 à 12h00<br>De 14h00 à 16h30 |
| <b>BEUCAIRE</b>               | Siège Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,<br>1 Avenue de la Croix Blanche<br>30300 BEUCAIRE  | Du lundi au vendredi                 | De 8h30 à 12h00<br>De 14h00 à 17h00  |

|                      |   |  |                                     |
|----------------------|---|--|-------------------------------------|
| <b>AIGUES-MORTES</b> | Siège Communauté de Communes de Terre de Camargue<br>13 Rue du Port,<br>30220 AIGUES-MORTES     | Le lundi   | De 9h00 à 12h00<br>De 13h30 à 17h30 |
|                      |   | Du mardi au jeudi                                    | De 8h00 à 12h00<br>De 13h30 à 17h00 |
|                      |   | Le vendredi  | De 8h00 à 12h00                     |
|                      |   | Horaires été (juillet – août) :<br>du lundi au jeudi | De 7h30 à 17h                       |
|                      |   | Le vendredi  | De 7h30 à 12h30                     |
| <b>VAUVERT</b>       | Siège Communauté de Communes de Petite Camargue<br>145 Avenue de la Condamine,<br>30600 VAUVERT | Du lundi au jeudi                                    | De 9h00 à 12h00<br>De 14h00 à 17h30 |
|                      |   | Le vendredi  | De 9h00 à 12h00<br>De 14h00 à 16h00 |

En outre le dossier sera consultable en version papier au siège de l'enquête publique et au siège des 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Il sera en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique. Chaque Etablissements Publics de Coopération Intercommunale disposera d'une clé USB contenant le dossier.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <http://www.scot-sud-gard.fr/> ainsi que <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de ces lieux d'enquête et consigner éventuellement ses observations et propositions sur un des registres d'enquête publique ouverts à cet effet, établis sur des feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

**Les observations pourront également être adressées :**

- Sur le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : [enquete-publique-1494@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1494@registre-dematerialise.fr); en mentionnant dans l'objet du courrier : « Enquête publique SCOT Sud Gard »
- Par courrier postal pendant la même période au 26 aout 2019 au 27 septembre 2019 au Président de la commission d'enquête - SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD 1 RUE DU COLISEE 30000 NIMES,
- Lors de permanences tenues par la commission d'enquête indiquées ci-dessous,

| VILLES                        | ADRESSE DES LIEUX DE PERMANENCE   | DATES   | HORAIRES         |
|-------------------------------|---|---|------------------|
| <b>NÎMES</b>                  | Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard<br>1 rue du Colisée,<br>30 900 NÎMES  | <b>Les lundis</b> 26/08/2019,<br>02/09/2019, 09/09/2019,<br>16/09/2019, 23/09/2019    | De 9h00 à 12h00  |
| <b>GALLARGUES-LE-MONTUEUX</b> | Siège Communauté de Communes Rhony-Vistre-Vidourle, 2 Avenue de la Fontanisse,<br>30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX                                | <b>Les mardis</b> 27/08/2019,<br>03/09/2019, 10/09/2019,<br>17/09/2019, 24/09/2019    | De 9h00 à 12h00  |
| <b>SOMMIERES</b>              | Siège Communauté de Communes du Pays de Sommières<br>Parc d'activités de l'Arnède,<br>55 Rue des Epauettes, BP 52027<br>30252 SOMMIERES Cedex | <b>Les mardis</b> 27/08/2019,<br>03/09/2019, 10/09/2019,<br>17/09/2019, 24/09/2019    | De 14h00 à 17h00 |
| <b>NÎMES</b>                  | Siège Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole<br>5 rue du Colisée,<br>30900 NÎMES   | <b>Les mercredis</b> 28/08/2019,<br>04/09/2019, 11/09/2019,<br>18/09/2019, 25/09/2019 | De 9h00 à 12h00  |
| <b>BEUCAIRE</b>               | Siège Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence , 1 avenue de la Croix Blanche<br>30300 BEUCAIRE                                       | <b>Les mercredis</b> 28/08/2019,<br>04/09/2019, 11/09/2019,<br>18/09/2019, 25/09/2019 | De 14h00 à 17h00 |
| <b>AIGUES-MORTES</b>          | Siège Communauté de Communes de Terre de Camargue<br>13 rue du Port,<br>30220 AIGUES-MORTES   | <b>Les jeudis</b> 29/08/2019,<br>05/09/2019, 12/09/2019,<br>19/09/2019, 26/09/2019    | De 9h00 à 12h00  |
| <b>VAUVERT</b>                | Siège Communauté de Communes de Petite Camargue<br>145, avenue de la Condaminé,<br>30600 VAUVERT  | <b>Les jeudis</b> 29/08/2019,<br>05/09/2019, 12/09/2019,<br>19/09/2019, 26/09/2019    | De 14H00 à 17h00 |
| <b>NÎMES</b>                  | Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard<br>1 rue du Colisée,<br>30 900 NÎMES  | <b>Le vendredi</b> , 27/09/2019   | De 14h00 à 17h00 |

### **Article 5 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition du Président de la commission d'enquête sans délai et clos par lui.

### **Article 6 : Rapport et conclusions motivées de la Commission d'Enquête publique**

Dès réception de tous les registres d'enquête et courriers et documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête : Un exemplaire du rapport avec les conclusions motivées, de la commission d'enquête, sous format papier et sous format numérique, le dossier mis à l'enquête publique, et les registres d'enquête. Le rapport sera également adressé à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nîmes. Copie de ce rapport sera adressée aux 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, lieux d'enquête, et au Préfet du Gard par le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard et aux sièges des 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet du SCOT Sud Gard <http://www.scot-sud-gard.fr/> et celui du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>

### **Article 7 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'Enquête publique sera publié en caractères apparents 15 (quinze) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 (huit) premiers jours de l'Enquête, dans 2 (deux) journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard désignés ci-dessous :

- Le Midi Libre
- La Gazette de Nîmes.

Cet avis sera affiché dans les locaux du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Sud du Gard et au siège des 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard soit :

- ✓ La Communauté d'Agglomération de la Nîmes Métropole,
- ✓ La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence,
- ✓ La Communauté de Communes du Pays de Sommières,
- ✓ La Communauté de Communes de Petite Camargue,
- ✓ La Communauté de Communes de Rhône-Vistre-Vidourle,
- ✓ La Communauté de Communes de Terre de Camargue,

et dans les 80 (quatre-vingt) Mairies du périmètre et leurs Mairies annexes, couvert par le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Sud Gard, soit : Aigues-Mortes, Aigues-Vives, Aimargues, Aspères, Aubais, Aubord, Aujargues, Beaucaire,

Beauvoisin, Bellegarde, Bernis, Bezouce, Boissières, Bouillargues, Cabrières, Le Cailar, Caissargues, La Calmette, Calvisson, Cannes-et-Clairan, Caveirac, Clarensac, Codognan, Combas, Congénies, Crespian, Dions, Domessargues, Fons, Fontanès, Fourques, Gajan, Gallargues-le-Montueux, Garons, Générac, Le Grau-du-Roi, Jonquières-Saint-Vincent, Junas, Langlade, Lecques, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Mauressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Montmirat, Montpezat, Moulézan, Mus, Nages-et-Solorgues, Nîmes, Parignargues, Poulx, Redessan, Rodilhan, La Rouvière, Saint-Bauzély, Saint-Chartes, Saint-Clément, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Laurent-d'Aigouze, Saint-Mamert-du-Gard, Sainte-Anastasia, Salinelles, Sauzet, Sernhac, Sommières, Souvignargues, Uchaud, Vallabrègues, Vauvert, Vergèze, Vestric-et-Candiac, Villevieille.

Il pourra être publié par tout autre procédé en usage dans ces établissements publics et ces communes précitées durant toute la durée de l'enquête.

Ces mesures de publicité seront certifiées par les Présidents du Syndicat mixte ou des Communautés concernées ainsi que par les maires concernés.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour ce qui concerne la seconde insertion.

#### **Article 8 : Notification et exécution de l'arrêté**

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard. A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération des élus du Conseil Syndical du SCOT Sud Gard.

Fait à NIMES  
Le : 24 juillet 2019  
**Philippe GRAS**  
Président,



**Maire de Codognan**  
Vice-président de Rhôny Vistre  
Vidourle



**Monsieur le Président**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Alfiche le .



**ENQUETE PUBLIQUE**

**UN PROJET POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE**

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un projet de territoire qui concerne les politiques d'aménagement et d'urbanisme à moyen ou long terme. Pour le Sud du Gard, le SCoT couvre les 80 communes des 6 intercommunalités du grand bassin de vie nîmois. Il définit des orientations et des objectifs de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon 2030 qui auront un impact sur l'évolution du cadre de vie de ses habitants.

Fruit de six années de travail et de concertation, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard a été arrêté par les élus du Conseil Syndical du SCoT Sud Gard le 18 mars 2019.

Avant que le projet puisse être approuvé et qu'il s'applique réglementairement, la dernière étape de la concertation sur la révision du SCoT est l'**enquête publique**.

Celle-ci se déroule du **lundi 26 août au vendredi 27 septembre inclus**.

Habitants, usagers, associations, acteurs économiques, élus, ont donc un mois pour s'informer et s'exprimer sur ce projet de document de planification

Durant toute la durée de l'enquête publique, tous les citoyens sont invités à consulter le dossier d'enquête et consigner leurs observations dans les registres d'enquête publique mis à disposition :

- sur le site du registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>
- **au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard et dans chaque lieu d'enquête mentionné dans l'avis d'enquête publique** aux jours et horaires habituels d'ouverture

Il est également possible de faire part de ses observations au Président de la commission d'enquête :

- A l'occasion de l'une **des permanences** indiquées dans **l'avis d'enquête publique**
- **Par courrier postal**, à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête publique au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard, 1 rue du Colisée, 30 900 NÎMES
- **Par courriel** à l'adresse suivante : [enquete-publique-1494@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1494@registre-dematerialise.fr)

**Le projet de SCoT arrêté est d'ores et déjà consultable sur le site Internet du Syndicat mixte :**

<http://www.scot-sud-gard.fr/>

**POUR + D'INFORMATIONS (LIEUX D'ENQUETE, DATES DES PERMANENCES, ...):**

*Pour consulter l'avis d'enquête publique et l'arrêté d'ouverture de l'enquête du Président du SCoT Sud Gard :*

- sur la page internet du <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>
- sur le site internet du SCoT Sud Gard : [http://www.scot-sud-gard.fr/enquetes\\_publicques\\_scot\\_sud\\_gard.html](http://www.scot-sud-gard.fr/enquetes_publicques_scot_sud_gard.html)

**NOUS CONTACTER :**

Syndicat mixte du SCoT Sud Gard,

1 rue du Colisée 30 900 NÎMES,

[pascal.laburthe@scot-sud-gard.fr](mailto:pascal.laburthe@scot-sud-gard.fr)

04.66.02.55.30

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

